



SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS URBAINS THIONVILLE FENSCH

Séance ordinaire du 25 octobre 2017 à 19 h, après convocation légale

Etaient présents :

M. THOUVENIN J.-Marie	M. ZENNER Bernard	M. BARBE Jérôme	M. OCTAVE Henri
M. BALCERZAK Roland	Mme CONTRERAS Céline	M. BAUR Denis	M. DI BARTOLOMEO R.
Mme FRIIO Marie-Rose	M. LORENTZ Maurice	M. SZUREK Michel	M. NOEL Guy
Mme ZYDEK Christine	M. LAVAULEE J.-Pierre	M. LEUBE Michel	M. VUILLEMARD Patrick
M. ANDRE René	M. BECKER Patrick	M. BOGUET Henri	Mme BRIER Marcelle
M. BROUILLET Laurent	M. CHRISTNACKER Daniel	M. FERRERO Marc	M. GANDECKI Claude
M. KLOP Jean	M. MIZZON Jean-Marie	M. PERLATI Daniel	Mme RENAUX Patricia
M. SAPIN Bruno	M. SCHREIBER Roger	M. WALTER Jean-Marie	M. GREINER Philippe
M. HEYERT Jean-Marc	M. HOLSENBURGER A.	M. JURCZAK Serge	Mme KHAMASSI Kheira
M. LAVAUT José	M. LEBOURG Gérald	M. MEDVES Jean-François	Mme SASSELLA Sylvie
Mme SPERANDIO F.	M. TARILLON Philippe	M. TOCZEK Jean-Paul	

Procurations :

M. PETERMANN Mathieu	a donné procuration à	M. BALCERZAK Roland
Mme CEDAT-VERGNE N.		M. LEUBE Michel
M. VOUIN Jean-Pierre		M. VUILLEMARD Patrick
M. DORVEAUX Lionel		M. SAPIN Bruno
M. LOUIS Jean-Charles		Mme RENAUX Patricia
M. SCHITZ Denis		M. FERRERO Marc
M. PERON Patrick		M. JURCZAK Serge
M. BOGUET Henri		Mme BRIER Marcelle (à partir du point 5)

Absents excusés :

M. LANGENFELD Guy	M. FRIJO Antoine	M. CINO Frédéric
M. HERGAT Michel		

Absents non excusés:

M. LATTWEIN Jean-François	Mme VENTOLINI F.	Mme FICARRA Béatrice
M. IORIO Antoine	M. WANNINGER J.-Marc	

Début de séance à 19h12 :

Membres en exercice : 59
Présents : 42
Procurations : 7
Absents : 10

Arrivée de M. HOLSENBURGER pendant le point 2.

A partir du point 2 :

Membres en exercice : 59
Présents : 43
Procurations : 7
Absents : 9

Départ de M. BOGUET au cours du point 5.

A partir du point 5 :

Membres en exercice : 59
Présents : 42
Procurations : 8
Absents : 9

Sortie de M. MIZZON au cours du point 7.

A partir du point 7 :

Membres en exercice : 59
Présents : 41
Procurations : 8
Absents : 10

Retour de M. MIZZON au cours du point 10.

A partir du point 10 et jusqu'à la fin de la séance :

Membres en exercice : 59
Présents : 42
Procurations : 8
Absents : 9

La séance est levée à 20h05.

Assistaient en outre :

Mme COLNOT Isabelle, directrice générale du SMiTU
M. ANDRE Cédric, directeur Adjoint du SMiTU
M. VAUTRELLE Alexandre, juriste du SMiTU
M. DIMEL Sébastien, responsable des finances du SMiTU,
Mme SCHLIENGER Sylvaine, chargée de mission PDU et Citézen du SMiTU
Mme BERNASSOLA Nathalie, chargée de mission Communication du SMiTU
Mme RAGNI Sandrine, secrétaire assistante du SMiTU
M. SCHMIDT Matthieu, assistant finances du SMiTU

POINT 5 – DELIBERATION N° 2017/73 – DETERMINATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS

Vu l'article R.5711-1 du CGCT : « *Les dispositions prévues à l'article R.5212-1 sont applicables aux membres des comités des syndicats mixtes constitués exclusivement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale* » ;

Vu l'article R.5212-1 du CGCT : « *Les indemnités maximales votées, en application de l'article L.5211-12, par les organes délibérants des syndicats de communes pour l'exercice effectif des fonctions de président ou de vice-président sont déterminées en appliquant au montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique les barèmes suivants* » :

Population	Taux maximum en %	
	Président	Vice-Président
De 100 000 à 199 999	35,44	17,72

Vu l'article L.5211-12 alinéa 5 du CGCT : « *Toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée* » ;

Vu la délibération n° 2016/41 en date du 12 juillet 2016 relative à la détermination du nombre de vice-présidents ;

Le Comité Syndical est donc amené à se prononcer sur l'octroi des indemnités ci-après qui s'inscrivent dans le cadre de l'enveloppe annuelle maximum réglementaire et qui entreront en application, pour les élus concernés, en fonction de la date d'intervention effective des délégations correspondantes (arrêté).

Selon la jurisprudence du Conseil d'État, le versement de l'indemnité est subordonné à l'«exercice effectif» de leurs fonctions sous réserve d'avoir reçu une délégation du Président (CE 3 juin 1996, Comité Syndical du SIVOM la Vallée de l'Aure, n°168588).

Pour rappel, le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de Président et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de vice-président.

Le montant de l'indice brut mensuel 1022 terminal de la fonction publique

N.B : En cas d'évolution de la valeur de cet indice, le montant des indemnités sera par application des taux maximum précités multiplié par la valeur de cet indice brut mensuel 1022 actualisé.

A) Détermination de l'enveloppe maximum annuelle :

Elle est constituée par les indemnités susceptibles d'être attribuées au Président et aux Vice-Présidents dans la limite du nombre maximum fixé à l'article L.5211-10 du CGCT et en fonction de la population totale des communes composant le SMiTU.

1) Pour le Président du SMiTU :

- 35,44 % de la base de référence (indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique), soit :

16 461,12 € (1 371,76 x 12) ;

2) Vice-Présidents du SMiTU :

- 17,72 % de la base de référence (indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique), soit :

8 230,56 € (685,88 x 12) par an et par Vice-Président

Soit un total annuel de 98 766,72 € (base de 20% des effectifs sur 59 membres).

B) Détermination des taux individuels :

Il est proposé de retenir les taux ci-après, pour chacun des élus concernés.

Ces taux entreront en application à la date d'intervention effective des délégations correspondantes (arrêté pour les vice-présidents) :

1) Pour le Président du SMiTU :

- 35,44 % de la base de référence, soit 1 371,76€ brut par mois,
- avec un versement dès son élection.

2) Vice-Présidents du SMiTU :

- 17,72 % de la base de référence, soit 685,88 € brut par mois,
- le versement s'effectuera à la date exécutoire de leur arrêté.

Ces indemnités seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice.

Il sera également fait application des nouvelles règles d'écrêtement et notamment dans les conditions exposées ci-dessous.

Ainsi, le membre d'un organe délibérant [...] titulaire d'autres mandats électoraux, ou qui siège à ce titre au conseil d'administration d'un établissement public local, du Centre national de la

fonction publique territoriale, au conseil d'administration ou au conseil de surveillance d'une société d'économie mixte locale ou qui préside une telle société ne peut recevoir, pour l'ensemble de ses fonctions, un montant total de rémunérations et d'indemnités de fonction supérieur à une fois et demie le montant de l'indemnité parlementaire telle qu'elle est définie à l'article 1er de l'ordonnance n° 58-1210 du 13 décembre 1958 portant loi organique relative à l'indemnité des membres du Parlement. Ce plafond s'entend déduction faite des cotisations sociales obligatoires.

Le montant total de rémunération et d'indemnité de fonction d'un membre d'un organe délibérant en cas de cumul [...] fait l'objet d'un écrêtement. La part écrêtée est reversée au budget de la personne publique au sein de laquelle le membre d'un organe délibérant [...] exerce le plus récemment un mandat ou une fonction.

ANNEXE

Tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée établi conformément à l'article L.5211-12 alinéa 5 du CGCT

TAUX	INDEMNITÉ GLOBALE MAXIMALE ANNUELLE	INDEMNITÉ RÉELLE ANNUELLE
Taux maximum légal pour le Président : 35,44 % de l'indice de référence	16 461,12 €	
Taux accordé par le comité syndical pour le Président : 35,44% de l'indice de référence		16 461,12 €
Taux maximum légal pour les Vice-Présidents : 17,72% de l'indice de référence	98 177,76 €	
Taux accordé par le comité syndical pour les Vice-Présidents : 17,72% de l'indice de référence		8 230,56 € x nombre de Vice-Présidents
TOTAL		

Il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir :

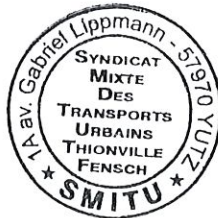
- retenir les taux ci-dessus ;
- autoriser le Président du SMiTU à prendre les actes afférents ;
- autoriser l'inscription des crédits ;
- prendre acte que le Président sera rémunéré dès son élection ;
- prendre acte que les vice-présidents le seront dès le caractère exécutoire de leurs arrêtés.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à 49 votes pour et 1 abstention (M. BOGUET) :

- retient les taux ci-dessus ;
- autorise le Président du SMiTU à prendre les actes afférents ;
- autorise l'inscription des crédits ;
- prend acte que le Président sera rémunéré dès son élection ;
- prend acte que les vice-présidents le seront dès le caractère exécutoire de leurs arrêtés.

Pour extrait conforme,
A Yutz, le 26 octobre 2017
Le Président

Roger SCHREIBER



PUBLIÉ-NOTIFIÉ
Le 26/10/17
Le Président du SMITU